

AKWEL SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 - résolution n°23

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi - CS 30259
69287 Lyon cedex 02

Forvis Mazars
Parc des Glaisins
7 Av. du Pré Félin
74940 Annecy-le-Vieux

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 - résolution n°23

AKWEL
975, route des Burgondes
01410 Champfromier

A l'assemblée générale de la société AKWEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Lyon et Annecy-le-Vieux, le 8 septembre 2025

Les commissaires aux comptes

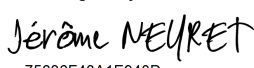
PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars

DocuSigned by:

F60A9AE50B42458...

Matthieu Moussy

DocuSigned by:

75636F48A1E940D...

Jérôme Neyret